

notre Parlement n'a pas le pouvoir de le faire, il n'en demeure pas moins qu'on pourrait atteindre le même résultat en envoyant une résolution à Sa Majesté pour qu'elle en saisisse le Parlement de Westminster. Par conséquent, je soutiens, pour employer les mots du ministre, que le Parlement a le droit par un acte de traiter de cette question *intra vires*. Que nous puissions ou non convaincre les membres de l'autre endroit...

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable représentant s'écarte de ma question précise. Ma question, la seule qui m'intéressait et la seule qui me semblait du ressort de Son Honneur, était de savoir si on peut tenter de faire valoir une chose qui dépasse la portée du projet de loi. La portée du bill tombe clairement sous les dispositions de la modification de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je dirais que l'abolition du Sénat n'y était évidemment pas prévue. Par conséquent, il me semble que cette résolution vise une déclaration qui dépasse la portée du bill.

● (12.30 p.m.)

Je ne fais que poser la question. Je n'ai aucune opinion bien arrêtée sur ce point, mais j'ai cru qu'il serait bon que l'honorable représentant nous fasse part de ses sages considérations.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est certain que le commentaire 382...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés qu'ils n'ont pas le droit à cette étape-ci d'entamer un débat par un échange de vues entre deux ou trois députés. Maintenant que certains députés ont exprimé leur avis pour éclairer la présidence, celle-ci devrait avoir l'occasion de rendre une décision.

M. Knowles: N'avais-je pas encore la parole et le ministre ne m'a-t-il pas posé une question avant que je reprenne mon fauteuil?

M. l'Orateur suppléant: Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé une deuxième fois. C'est la troisième fois qu'il participe au débat. Je ne m'oppose certainement pas à entendre ses vues maintenant, car il s'agit d'une question très importante et je suis convaincu que la Chambre lui permettra d'exprimer son opinion définitive à la présidence.

M. Knowles: Je réponds simplement à la question que le ministre des Transports a posée, et il dit en toute franchise qu'il la pose avec une certaine hésitation, sans avoir d'opinion précise. Je dirais que le commentaire 382 montre clairement qu'à cette étape-ci, un député peut fournir n'importe quelle raison pour n'être pas d'accord sur la deuxième lecture du bill, et peut énoncer ses raisons dans un amendement qui dévoile un principe différent de celui que fait valoir le gouvernement.

Dans un bill destiné à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne le Sénat, il serait difficilement acceptable de présenter un amendement sur la question du prix des pommes de terre dans l'île du Prince-Édouard, mais, sans aucun doute, si la proposition dont la Chambre est saisie a trait au Sénat, le commentaire 382 donne alors le droit de présenter un amendement faisant état d'un principe venant en contradiction avec la méthode proposée par le gouvernement pour régler la question du Sénat. Je prétends que l'amendement entre dans la catégorie de ceux qui ont été proposés au cours des années lors de la deuxième lecture des bills.

M. Orlikow: A cet égard, j'aimerais dire qu'il a été proposé...

M. l'Orateur suppléant: Je signale à l'honorable député de Winnipeg-Nord que l'Orateur a entendu tous les témoignages et commentaires pertinents et qu'en conformité du Règlement, il peut rendre une décision à cette étape, ayant décidé de l'attitude à prendre.

L'argument invoqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est naturellement d'un grand intérêt. A son avis, l'amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Richmond est raisonnable et il se reporte au commentaire 382 de Beauchesne. Je tiens à dire à l'honorable député que ce commentaire n'autorise pas un amendement outrepassant la portée du bill à l'étude à la Chambre, et je souscris à l'opinion du ministre des Transports. Autrement dit, même dans le cas d'un amendement raisonnable, les règles de la pertinence doivent s'appliquer et je demanderais aux honorables députés de se reporter au commentaire 203, paragraphes 1 et 3, de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lisent ainsi:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Et:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.